

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2026_34

ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION de la présidence de la Commission Ad' hoc pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2122-1, 2122-1-4, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_87 du 18 septembre 2025 portant autorisation de publication d'un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2026_68 du 9 avril 2026 portant création de la Commission ad' hoc pour l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que Monsieur le président de la 2CCAM sera absent le 23 juillet 2026, et qu'il y a lieu, dans cette hypothèse, de pourvoir à son remplacement à la présidence de la réunion de la commission ad' hoc pour l'appel à manifestation d'intérêt convoqué à cette date et en vue de l'audition des entreprises ayant présenté une offre pour l'occupation du domaine public intercommunal sis au 155 rue du stade, 74950 Scionzier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un vice-président de son choix ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian HENON, 6ème vice-président de la 2CCAM, pour présider, en lieu et place du Président, la réunion de la Commission ad' hoc pour l'appel à manifestation d'intérêt du 23 juillet 2026, de 14h à 17h, au siège de la 2CCAM – 2 avenue Charles Poncet à Cluses dont l'ordre du jour porte sur la désignation du vice-président de la Commission ad' hoc pour l'appel à manifestation d'intérêt et l'audition des candidats ayant présenté une offre pour l'occupation du domaine public intercommunal.

ARR2026_34 - Délégation de la présidence de la commission Ad'hoc pour Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Article 2 : Monsieur Christian HENON est habilité, à ce titre, à diriger votes de la commission et signer le procès-verbal de la séance ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée ainsi qu'aux membres de la commission, et publié/affiché selon les règles applicables.

Fait à Cluses, le 21 juillet 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 JUL 2026**

Notifié à l'intéressé le : **23 JUL 2026**

Pour le Directeur Général des Services empêché,
par délégation, la DGA, Géraldine FAVRE